

DAJI/2023/Décision/Subvention/03

Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit de l'association étudiante « BDE ADL Aix » - FEG

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2020/01/14-02-CA du conseil d'administration en date du 14 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'UFR de la Faculté d'Économie et de Gestion en sa séance du 20 Janvier 2023, portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention exceptionnelle d'un montant total de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) est accordée par la Faculté d'Économie et de Gestion au profit de l'association étudiante « BDE ADL Aix » au profit de leur projet « Mission de volontariat au Togo ».

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier de la faculté d'Économie et de Gestion (CF 9170CT).

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 1^{er} Février 2023

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université